



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	22/09/2014 à 20h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2014-07
Etat du document	-

Présents	Nicolas Rébérot Eric Debosque à 20h10 Bertrand Pointier Silvie Szczuka Benjamin Dubois Viviane Cendra Laure Medot	Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin Marc Guérin Nathalie Faccioli Nadège Boin Patricia Lucot
Absents excusés	Christine Franse	
Absents	-	
Procuration	Christine Franse donne procuration à Laure MEDOT	
Secrétaire de séance	Francis HUTIN	
Début de la séance	20 h 00	
Fin de la séance	23 h 10	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2014

Date d'affichage : 18 septembre 2014

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 30 juin 2014, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 20 septembre 2014 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 16 septembre 2014, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 22 septembre 2014 à 20h00, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 22 septembre 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 30 juin 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Francis HUTIN , pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait état des affaires en cours.

1 – Urbanisme

- 11 – Déclaration projet écoquartier
- 12 – Biens vacants
- 13 – Vente de terrains

2 – Finances

- 21 – Subvention FAR FC
- 22 – DM n° 2 - M14
- 23 – CDDL 2015-2017
- 24 – SPAC : facturation raccordement
- 25 – Mutualisation

3 – Vie scolaire

- 31 – Rapport annuel 2013
- 32 – CDDF

4 – Divers

- 41 – Rapport EDF 2013
- 42 – Fibre optique USEDA priorité
- 43 – Décisions prises dans le cadre des délégations
- 44 – Tour de table / Questions diverses

1 – URBANISME

11- Déclaration projet écoquartier

Objet : Création d'un écoquartier sur le secteur de la trésorerie a Ressons le Long – déclaration de projet - n° 2014-109

Rapporteur : Nicolas REBEROT

1- Rappel du contexte

Il est rappelé que la commune de RESSONS-LE-LONG a engagé en 2009 des études en vue de la réalisation, sur son territoire, d'un projet d'aménagement, à savoir la création d'un quartier à vocation principale d'habitat sur le secteur de la Trésorerie, à proximité du centre bourg de la commune. Cette décision d'engager ces études faisait suite à la réception d'un certain nombre de demandes de terrains à bâtir destinés à accueillir de l'habitat.

Les objectifs poursuivis par le projet d'écoquartier restent les suivants :

- valorisation de cette partie du territoire ressonnais sur la base d'un écoquartier,
- production d'un urbanisme de qualité favorisant la diversité de l'offre résidentielle pour les futurs utilisateurs tout en améliorant le cadre de vie des habitants des quartiers limitrophes,
- création de ce nouveau quartier dans une démarche de développement durable.

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a défini les objectifs rappelés plus haut et les modalités de la concertation sur ce projet, concertation dont le bilan a été tiré par délibération le 21 janvier 2013.

La commune de Ressons-le-Long a, par ailleurs, décidé de réaliser cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement et a désigné la SEDA comme aménageur de ce nouveau quartier, dans le cadre d'un ou plusieurs permis d'aménager.

Le projet d'écoquartier sur le secteur de la Trésorerie à RESSONS LE LONG a fait l'objet d'une enquête publique unique, regroupant les trois volets suivants (principe de l'enquête unique régi par l'article L.123-6 du Code de l'Environnement) :

- Enquête principale : enquête environnementale, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'opération, conformément aux articles R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ressons-le-Long sur le périmètre de l'écoquartier de la Trésorerie, et L.11-4 du Code de l'Expropriation.
- Enquête parcellaire sur une première phase, conformément à l'article R.11-21 du Code de l'Expropriation.

Cette enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 16 mai 2014 et Monsieur DUBOIS, commissaire enquêteur, a récemment rendu son rapport. Ce dernier a émis un avis favorable avec réserves.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE d'intérêt général le projet de création d'un éco-quartier sur le secteur dit de la Trésorerie,
- APPROUVE cette déclaration de projet,
- DIT enfin que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire.

12 - Biens vacants

OBJET – Procédure de biens vacants pour la parcelle ZH 30 – n° 2014-110

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- n'exerce pas ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : les services fonciers vont procéder à la régularisation de l'enregistrement.

OBJET – Procédure de biens vacants pour la parcelle ZH 32 – n° 2014-111

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il s'agit d'une parcelle enclavée sur laquelle la fiscalité n'était plus perçue et qui pourra faire l'objet d'une revente à un riverain.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

OBJET – Procédure de biens vacants pour la parcelle ZH 70 – n° 2014-112

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il s'agit d'une parcelle constructible en partie sur laquelle la fiscalité n'était plus perçue et qui pourra faire l'objet d'une revente à un riverain voire même la construction d'habitation permettant de lutter contre la rétention foncière
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

13 - Vente de terrains

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré-à-gré ; Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert le plan Dit que les charges afférentes à cette aliénation (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur

21 – Subvention FAR FC

Objet : Subvention complémentaire à l'association FAR FC – n° 2013-114
Rapporteur : Patricia LUCOT

Pour soutenir les membres de l'association FAR FC,
Le Conseil municipal,
Décide d'allouer à l'association FAR FC un complément de subvention :
- d'un montant de **100 euros** (cent euros)

22 – DM n° 2 – M14

Objet : décision modificative M14 n°2 – n°2014-115
Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative au budget de l'exercice 2014 afin de permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative.

23 – CDDL 2015-2017

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne dans le cadre du CDDL 2015-2017 – Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de la Vache Noire – n°2014-116
Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la précédente délibération n°2014-100 du 30 juin 2014, et
SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Aisne une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local avec la CCPVA, pour le projet suivant :

- Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de la Vache Noire pour un montant de marché à 1 161 638,00 € H.T., ré estimé à **944 000 €** au taux de 20 %

Le solde du montant des travaux non couvert par les subventions sera financé par le budget communal.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aisne dans le cadre du CDDL 2015-2017 – Réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente Saint Georges – n°2014-117
Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Aisne une subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local avec la CCPVA, pour le projet suivant :

- Réhabilitation de la cuisine de la salle polyvalente en vue de la création d'une cantine scolaire pour un montant de marché à 23 866,01 € H.T. au taux de 20 %

Le solde du montant des travaux non couvert par les subventions sera financé par le budget communal.

24 – SPAC : facturation raccordement

OBJET – Assainissement Hameau de la Vache Noire – taxe de raccordement – n° 2014-118
Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de la réception des travaux, tous les habitants de Ressons du hameau de la Vache Noire seront raccordables au réseau à l'exception de la chaussée brunehaut.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à fixer le principe du remboursement du branchement.

Après discussion, les résolutions suivantes sont prises :

Pour tenir compte des dépenses entraînées par la commune à l'occasion des travaux de branchement, la participation aux frais de branchement pour les habitations actuellement équipées d'un assainissement individuel est fixée, pour tout branchement réalisé et validé correcte :

→ dans les 6 mois qui suivent la réception des travaux..... à **1 125 euros**

→ après les 6 mois qui suivent la réception des travaux..... à **1 500 euros**

Cette taxe est due une seule fois, après service rendu, et comprend un contrôle de conformité de l'installation en domaine privé. Tout contrôle supplémentaire en cas de non-conformité du réseau en partie privative, sera facturé au prix réel d'intervention au jour de l'intervention.

OBJET – Assainissement Hameau de la Vache Noire (AV gare Montigny Lengrain) – taxe de raccordement – n° 2014-119

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire de Ressons le Long propose d'accepter le raccordement des habitations de Montigny Lengrain sous condition qu'il n'y ait pas de part résiduelle du coût des travaux pour le SPAC de Ressons le Long. Cela signifierait que les habitants de Montigny Lengrain acceptent de prendre à leur charge le coût total des travaux de raccordement, déduction faite des subventions obtenues de l'AESN, par répartition égalitaire entre eux.

Pour les 5 branchements des habitants de Montigny (12, 14, 16, 18 et 20 avenue de la Gare) : les travaux supplémentaires coutent globalement 21 600 euros HT, subvention AESN déduite, soit 4 320 euros / habitation
Pour les habitants de la Terre Héron et de la route de Coeuvres, une étude financière sera réalisée et sera soumise aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE de proposer de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de raccordement de Montigny sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

25 – Mutualisation

Objet : Refacturation/paiement des mises à disposition – n°2014-120

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS bénéficie de mises à disposition de matériel de la part de la commune de Ressons le Long et qu'il convient de les valoriser budgétairement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- que la commune de Ressons le Long refacture 5/40^{ème} des charges bénéficiant également au SIVOS
- que le SIVOS refacture à la commune la mise à disposition du personnel

Un décompte de l'année n-1 sera établi en septembre de chaque année

3 – VIE SCOLAIRE

31 –Rapport annuel 2013

Objet : Rapport annuel 2013 du SIVOS – n°2014-121

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long (SIVOS) annexé à la présente délibération

32 – CDDF

Objet : Conseil des Droits et des Devoirs des Familles – n°2014-122

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

1) décide la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ressons le Long

2) approuve la composition de ce Conseil comprenant :

- Les maires des communes adhérentes
- Les directeurs des écoles
- Un délégué de parents d'élèves
- Le Vice-président du SIVOS
- Un représentant du conseil général

4 – DIVERS

41 – Rapport EDF 2013

Objet : Rapport annuel 2013 EDF – n°2014-123

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport EDF pour l'année 2013 ;
Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel 2013 EDF

42 – Fibre optique USEDA priorité

Objet : Fibre optique USEDA priorité – n°2014-124

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- souhaite que la mise en place du haut débit sur le territoire de la commune soit une priorité
- demande à l'USEDA de considérer la position de notre commune dans le cadre des programmations de travaux

43 – Décisions prises dans le cadre des délégations

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2014-125

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2014-104 du 19/07/2014 : signature d'une convention avec la CCPVA pour les ANI
- B) Décision n°2014-105 du 07/08/2014 : autorisation d'emprunt de 442 074 € avec CDC pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement à LVN
- C) Décision n°2014-106 du 15/09/2014 : prix du bail à l'association de chasse
- D) Décision n°2014-107 du 18/09/2014 : autorisation d'emprunt de 442 074 € avec CDC pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement à LVN – abroge et remplace la décision 2014-105
- E) Décision n°2014-108 du 18/09/2014 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner

44 – Tour de table / Questions diverses

Objet : Examen des déclarations d'intention d'aliéner – n°2014-126

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la DIA parvenue depuis le dernier conseil municipal :
Le Maire a renoncé au droit de préemption pour cette vente, en l'absence de projet communal sur ce bien.

Objet : Modification durée hebdomadaire adjoint technique – n°2014-127

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire propose à l'assemblée,
- la modification du temps de travail de l'emploi adjoint technique 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
La durée du temps de travail sera de 24 heures à compter du 1er octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Affiché le 28 septembre 2014

Le Maire,

Nicolas REBEROT